Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Orléans-Tours
direction des services départementaux de l'éducation nationale Loiret

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Loiret

Division des Ecoles
DE3

Dossier suivi par
Guilène Beauger
T 02 38 24 29 14

ce.de14-45
@ac-orleans-tours.fr

19 rue Eugène Vignat
45043 Orléans Cedex 1

Orléans, le 18 novembre 2016

Le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loiret

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré public du département du Loiret

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education Nationale chargés de circonscription

Objet : congé de formation professionnelle – année 2017/2018
Réf : décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 – chapitre VII

La présente note a pour objet de préciser les conditions d'attribution du congé de formation professionnelle aux enseignants titulaires du 1er degré public conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

I – Objectifs du congé de formation professionnelle

Le congé de formation professionnelle permet aux professeurs des écoles et aux instituteurs de parfaire leur formation.

La formation peut comprendre notamment :

- des actions en vue de maintenir ou de parfaire la qualification professionnelle
- des actions de préparation aux concours ou examens professionnels conduisant à un changement de corps
- des actions choisies par le fonctionnaire, en vue de sa formation professionnelle.

II – Conditions à remplir

Les candidats à un congé de formation professionnelle doivent être en activité au 1er septembre 2017 et avoir accompli au moins l'équivalent de 3 années de services effectifs dans l'administration.

III – Durée du congé

Les personnels peuvent bénéficier, au cours de leur carrière, d'un congé de formation de 3 ans dont **seulement 12 mois sont indemnisés**.

Aussi, il convient d'adapter la durée du congé de formation aux différents calendriers des examens ou concours pour lesquels le congé est sollicité.

Au cours de l'année scolaire 2017/2018, les formations suivantes seront d'une durée maximale de :

- 10 mois pour la préparation aux concours d'enseignants
- 10 mois pour les formations diplômantes en Université
- 8 mois pour la préparation aux différents concours administratifs
- 8 mois pour la préparation au concours de personnel de direction.

IV - Formulation de la demande (cf. annexe)

La demande de congé devra être la plus précise possible en termes de formation envisagée, d'organismes responsables, d'objectifs personnels et/ou professionnels, de calendrier et de durée.

Au cours de l'année scolaire 2017/2018, le congé pourra être utilisé en une seule période ou fractionné en semaines, journées ou demi-journées.

Il est également possible de suivre une formation selon le rythme d'une ou deux journées par semaine, ce qui reviendrait à être en congé de formation à temps partiel.

Toutefois et compte tenu des contraintes de gestion, il est impératif que la durée minimale du congé soit équivalant à un mois temps plein (soit 30 jours).

V – Conditions d'octroi

Le nombre de départs en congé de formation professionnelle dépend d'un budget délégué par l'Académie d'Orléans-Tours. Les candidats sont classés en deux groupes d'ancienneté générale de service (AGS) et en fonction de l'application d'un barème départemental qui prend en compte les éléments suivants :

1er groupe d'AGS : de 3 à 18 ans	**2ème groupe d'AGS : 19 ans et plus**
1 point par an, 1/12ème point par mois, 1/360ème par jour,	1 point par an, 1/12ème point par mois, 1/360ème par jour,
renouvellement de la demande : deux points de bonification par demande, plafonnée à quatre points	renouvellement de la demande : deux points de bonification par demande, plafonnée à quatre points

Chaque groupe bénéficiera d'un nombre égal de départs en congé de formation professionnelle. En cas de reliquat, une candidature supplémentaire peut être retenue sans donner priorité à un groupe plus qu'à un autre. La candidature retenue à un départ en congé formation professionnelle sera celle dont le coût se rapproche au plus près de l'enveloppe restante.

Une liste supplémentaire sera établie. En cas de désistement sur la liste principale, il sera donc possible d'autoriser un autre départ. Toutefois, l'annulation d'un congé de formation attribué par la CAPD, doit être dûment motivée et rester exceptionnelle.

Le congé de formation professionnelle est attribué pour une durée déterminée dans le cadre de l'année scolaire. Par conséquent, les enseignants qui sont déjà engagés dans un congé de formation professionnelle et qui souhaitent poursuivre leur formation l'année scolaire suivante doivent déposer un nouveau dossier de candidature. Leurs candidatures sont prioritaires l'année suivante à condition que celles-ci s'inscrivent dans un même parcours de formation.

VI – Calendrier

Le candidat devra déposer sa demande de congé de formation auprès de l'Inspecteur de l'éducation nationale dont il dépend, **au plus tard le 27 janvier 2017**.

Après avoir pris connaissance du projet du candidat et signé le dossier, l' IEN transmettra le dossier de candidature à la DSDEN du Loiret (Division des Ecoles) avant le 3 février 2017.

Après consultation de la commission administrative paritaire départementale qui aura lieu en avril 2017, la liste des candidats retenus sera définitivement arrêtée par mes soins. Les candidats seront avisés par courrier de la suite donnée à leur demande.

Denis TOUPRY